



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Soutien du marché

Question écrite n° 10104

### Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la maîtrise des importations en provenance des pays tiers. En effet, l'arrivée massive de produits, particulièrement de légumes, sur le marché français entraîne des perturbations graves sur la production nationale. Il convient, pour faire face à ces déséquilibres, non de dresser des barrières protectionnistes mais d'améliorer les mécanismes de régulation existants dans le cadre communautaire : les importations devraient faire l'objet de certificats d'importation permanents permettant d'avoir une évaluation précise des volumes importés. De même, pour éviter que le marché intracommunautaire ne soit destabilisé par des importations à des prix inférieurs au prix de revient, il serait utile d'instaurer des prix de référence toute l'année. Une troisième réponse réside dans l'ouverture de contingents hebdomadaires d'importations qui constituerait un moyen d'influer sur l'offre et par la même sur les prix. Il lui demande d'examiner ces suggestions afin de trouver un plus juste équilibre entre la défense des intérêts de notre agriculture et l'objectif de développement des pays tiers.

### Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes souhaitent la mise en place de mesures permettant la maîtrise des importations des pays tiers. Les autorités françaises sont intervenues en conseil des ministres européens pour que la commission réalise un inventaire des concessions accordées à certains pays tiers, ainsi que l'évaluation de leur impact sur le marché communautaire. Elles ont aussi demandé que cette instance s'efforce d'obtenir un mécanisme de concertation pour la gestion des calendriers des importations, en vue d'obtenir une meilleure complémentarité avec la production nationale et communautaire. Les pouvoirs publics ont veillé à ce que la procédure des certificats d'importation soit effectivement appliquée et, lors de la dernière campagne, les pommes, les cerises et les aulx ont été placés sous ce régime, ces derniers ayant été contingentes à la suite de l'intervention française. Lors de la préparation de l'offre communautaire au GATT, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont défendu le maintien d'un système proche du prix de référence, pour les fruits et légumes soumis au mécanisme des échanges avec les pays tiers, tel que le prévoit le règlement no 1035-72. Ce dispositif figure dans la proposition finale de la commission sous forme du prélèvement d'un équivalent tarifaire lorsque le prix des importations des produits concernés est inférieur à une valeur définie du prix d'entrée, dont le niveau est égal à la moyenne des prix de référence sur la période de 1986 à 1988. De plus, pour la tomate, la courgette et le concombre, la période d'application couvre l'année complète.

### Données clés

**Auteur :** [M. Myard Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10104

**Rubrique :** Fruits et légumes

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 janvier 1994, page 180

**Réponse publiée le** : 11 avril 1994, page 1783